



ID: 063-216300194-20221213-2022\_69-DE



## République Française Département du PUY-de-DÔME Canton de GERZAT

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULNAT

Séance du 13 décembre 2022

N°2022 - 69

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le sept décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Nombre de conseillers : La convocation de la présente séance a été :

En exercice : 27 Affichée en mairie le 6 décembre 2022 Présents : 18 Envoyée à la presse le 7 décembre 2022

Votants : 25 Affichée au panneau électronique le 6 décembre 2022

### Présent(e)s: dix-huit (18)

Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, Mme PIRONIN Maryse, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, M. LAZEWSKI René, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika.

#### Excusé(e)s ayant donné pouvoir : sept (7)

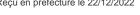
Mme CHETTOUH Aïcha donne procuration à Mme REVEILLOUX Françoise, M. ESPINASSE Philippe donne procuration à M. FAGONT Alain, M. FROMENT Sylvain donne procuration à Mme SOARES Maryse, Mme GUESQUIERE Chantal donne procuration à Mme PIRONIN Maryse, Mme MATHEY Catherine donne procuration à Mme MANDON Christine, M. PRIEUR Olivier donne procuration à Mme MAHAUT Jessika, M. THABEAU Didier donne procuration à M. PRADIER Éric.

Absent(e)s excusé(e)s: deux (2)

M. FRADET Nicolas et Mme METENIER Séverine.

Secrétaire de séance : Mme COUTANSON Pascale.

Ouverture de séance à 19 h 00





ID: 063-216300194-20221213-2022\_69-DE

### **Délibération 2022-69**

## Objet : Convention d'adhésion au service commun d'Autorisation du Droit des Sols : approbation d'avenant

Madame le Maire présente à l'assemblée le rapport de délibération final. Les membres du conseil confirment à l'unanimité l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la présente séance.

Vu l'article L.5211-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.423-1 et R.423-15;

Vu la Délibération du Conseil Métropolitain portant création du Service commun d'instruction des autorisations du droit des sols par la Clermont Auvergne Métropole;

Vu la Délibération du Conseil Municipal de la commune d'Aulnat du 26 Mai 2015 portant adhésion à ce service commun,

Considérant que par la délibération N°2021-81 adoptée lors de sa séance du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement au renouvellement de la convention d'adhésion au service commun d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) avec Clermont Auvergne Métropole,

Considérant que cette convention concerne la mise à disposition du service commun d'instruction des ADS et les modalités de travail entre le Maire, autorité compétente, et le service commun.

Étant précisé que cette convention, initialement conclue pour une durée d'une année, arrive à échéance au 31 décembre 2022 et qu'il est proposé de la proroger de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2023, en termes et coûts identiques à la convention actuellement en vigueur, afin de garantir la continuité et la bonne organisation du service,

#### Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal DECIDE

- > D'approuver l'avenant à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols,
- > D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant et tout autre acte permettant sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme,

> En mairie d'Aulnat, le 22 décembre 2022

Madame le Maire, Christine MANDO

La secrétaire de séance, **COUTANSON Paseale.** 

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité . La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délais de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.